

# Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Hautes-Pyrénées

**Bulletin d'adhésion 2023 à compléter.** Partie à conserver par l'adhérent.

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Nombre de ruches déclarées pour 2023 : \_\_\_\_\_

NAPI : \_\_\_\_\_

<p>La COTISATION à L'ASSOCIATION est OBLIGATOIRE, <b>choix possible</b> :</p> <p>. <b>COTISATION minorée à 6 euros</b> pour les possesseurs de <b>moins de 10 ruches</b>. (Ce montant a été décidé pour favoriser le recrutement de tout possesseur de ruche, à coût systématiquement minoré).</p> <p>. <b>COTISATION à 12 euros</b> pour les possesseurs de <b>plus de 10 ruches</b>.</p> <p>En cas d'octroi d'une aide départementale, seuls les possesseurs de plus de 10 ruches pourront être éligible à une aide. Il s'agit d'octroyer systématiquement la possibilité d'une cotisation minorée aux petits possesseurs de ruches. Le bénéfice d'<u>une aide éventuelle</u> pour les possesseurs de plus de 10 ruches pourra être conditionné à des exigences supplémentaires.</p> <p>Document envoyé le : _____</p> <p>Payé par chèque n° : _____</p>	<p>Montant choisi</p>
--	-----------------------

- L'adhésion au GDSA 65 permet l'existence d'un groupe susceptible d'analyse et de conseil sanitaire tenant compte de l'expertise et des spécificités locales. A cet effet un Plan Sanitaire d'Elevage, (PSE) est diffusé, il constitue le document de synthèse actualisé qui reprend les fondamentaux.

..... Découper en suivant le pointillé et renvoyer la partie inférieure .....

**2023, Bulletin d'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Hautes-Pyrénées**  
**A renvoyer à : Gérard Schiro, passage des abeilles 65000 Tarbes.**

**Complétez ce bulletin, renvoyez-le avec votre paiement, par chèque, libellé au nom du G.D.S.A des Hautes-Pyrénées**

Nom, Prénom :

Adresse :

N° SIRET

ou NUMAGRIT :

Numéro d'apiculteur (NAPI) :

Nombre de ruches déclarées :

Numéro de portable :

Adresse mail :

<p><b>COTISATION au GDSA65 pour 2023</b></p>	<p>Montant choisi</p>
--	-----------------------

Je certifie avoir pris connaissance du Plan Sanitaire d'Elevage du GDSA 65 : **Oui / Non** (rayer la mention inutile)

Je certifie appliquer sur mon élevage les prescriptions indiquées dans le Plan Sanitaire d'Elevage du GDSA des Hautes-Pyrénées joint à ce bulletin d'adhésion : **Oui / Non** (rayer la mention inutile).

Dans tous les cas, je précise ma pratique sur mon cahier ou registre d'élevage que je tiens à disposition pour l'administration (conformément à la réglementation en vigueur).

Certifié sincère et véritable, fait à Tarbes le :

Signature :

## Concernant les modalités de déclaration de ruches

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei)

Dans le cas où le demandeur n'a pas de connexion internet, il doit envoyer directement sa demande à l'adresse :  
**DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15**

Un récépissé de déclaration de ruches est délivré en retour par mail ou par courrier, ainsi qu'un numéro d'apiculteur (NAPI) et un numéro NUMAGRIN/NUMAGRIT. Le délai de traitement du courrier est de l'ordre de 60 jours.

**Partie à conserver**

.....

**Partie à renvoyer**